



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le

04 NOV. 2020

Nos Réf. : D20021495

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Comme vous le savez, face à la circulation active du virus COVID 19, le Président de la République a annoncé il y a quelques jours maintenant le retour du confinement sur l'ensemble du territoire.

C'est une décision difficile mais nécessaire pour protéger nos concitoyens, particulièrement les personnes les plus vulnérables. C'est une nouvelle période complexe qui s'ouvre devant nous, tout particulièrement pour les acteurs de terrain de la protection de l'enfance.

Nous avons retenu les leçons de la première vague et adapté les règles de ce confinement sur plusieurs points. Le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, précise l'ensemble des modalités applicables, notamment en ce qui concerne le secteur de l'enfance et des familles.

Je sais, une nouvelle fois, pouvoir compter sur votre implication et souhaite saluer votre engagement ainsi que celui de vos équipes et de l'ensemble des professionnels des associations et établissements partenaires qui ont su se mobiliser en faveur de la continuité du service public de protection de l'enfance. Le guide ministériel est d'ores et déjà publié, afin de vous accompagner au mieux.

Dès le lendemain de la mise en œuvre du confinement, j'ai souhaité rappeler que le décret du 29 octobre 2020 permet à tous les acteurs de la protection de l'enfance de bénéficier de dérogations au confinement : établissements, activités des assistants familiaux, interventions à domicile. Les activités en lien avec la protection de l'enfance sont donc pleinement assurées :

- les CRIP (Cellules de Recueil de l'Information Préoccupante) peuvent continuer à fonctionner normalement, notamment s'agissant de l'évaluation des situations de danger ;
- les droits de visites et d'hébergement sont maintenus ;
- toutes les interventions en lien avec les mesures de protection de l'enfance à domicile sont confirmées ;
- le maintien de l'ouverture des écoles, des collèges et des lycées permettra aux enfants placés de continuer leur scolarité et de ne pas être confinés toute la journée ;
- le maintien des établissements médico-sociaux de type IME et ITEP permettra d'assurer la continuité des soins pour les enfants en situation de handicap ;
- la continuité de l'évaluation, de la mise à l'abri et de la clé nationale de répartition des MNA est assurée.

Les cellules interinstitutionnelles départementales ont permis de garantir la bonne fluidité des rapports entre acteurs, y compris associatifs, au printemps dernier. Je vous invite à les réactiver pour favoriser le travail entre partenaires en cette période.

J'attire votre attention sur le fait que la réactivation de l'état d'urgence sanitaire implique également l'application de la disposition issue de la loi du 24 mars 2020 sur les jeunes majeurs. Ainsi, « Il ne peut être mis fin, pendant la durée des mesures prises en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code de la santé publique, à la prise en charge par le Conseil départemental, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des majeurs ou mineurs

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles en tant que mineurs, mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans ».

Votre engagement plein et entier permettra de continuer à accompagner ces jeunes dans un contexte économique et social difficile. Je serai avec vous très attentif à la bonne mise en œuvre de ce dispositif. C'est d'ailleurs le sens de la création du fond de 50 millions d'euros, voté cet été en faveur des départements.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation afin de continuer à assurer les missions en lien avec la protection de l'enfance. Je me tiens à votre disposition pour que nous puissions, ensemble, traverser cette période dans la recherche permanente de l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes que nous protégeons.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

*Je ne pourrais compter sur vous,
et restant à votre disposition
comme je l'ai été depuis toujours.*

Bien à vous,

Adrien TAQUET

